



1. Mise en contexte

1.1. Compétences liées à la gestion des matières résiduelles

Dans La Matapédia et La Mitis, les compétences et responsabilités de gestion des matières résiduelles sont divisées comme suit :



- **Collecte** : Municipalités locales pour les trois collectes (déchet, recyclage et organique)
 - Appels d'offres regroupés et gérés par la MRC de La Matapédia dans La Matapédia;
 - Quelques appels d'offres regroupés dans La Mitis suite à la volonté de quelques municipalités de réduire les coûts et les contrats se terminent le 31 décembre 2023 et 2024 selon les municipalités.



- **Traitement** : MRC, avec un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) des MRC de La Matapédia et de La Mitis
 - La RITMR a 3 ententes concernant le traitement des matières :
 - Avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant la disposition des déchets au LET de Cacouna;
 - Avec la SÉMER concernant le traitement des matières organiques à l'usine de biométhanisation de Cacouna;
 - Avec le Centre de tri Matrec de Mont-Joli concernant le traitement des matières recyclables.
 - La RITMR a opère un centre de transbordement à Mont-Joli pour les déchets et matières organiques;
 - La RITMR évalue la mise en place d'une Multiplateforme de gestion des matières résiduelles à Saint-Moïse pour le traitement des déchets et matières compostables.

1.2. Régime de compensation de la collecte sélective

Depuis 2005, le régime de compensation de la collecte sélective oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois.

Dans La Matapédia et La Mitis, environ 95% des coûts de collecte et de traitement sont compensés par ce régime. Les municipalités font un rapport annuel avant le 30 juin pour recevoir cette compensation.

1.3. Modernisation de la collecte sélective

Suite à l'entrée en vigueur le 7 juillet 2022 du « *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* », Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a été nommé comme organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC et doit élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement un système modernisé de collecte sélective. Cette modernisation prévoit des changements majeurs au régime actuel de collecte sélective (bac bleu pour le recyclage) qui auront des impacts dans La Matapédia et La Mitis, dont voici les plus importantes :



Changements	Commentaires
Le <u>traitement</u> sera repris à 100% par l'industrie :	Les municipalités (ou dans le présent cas la RITMR) n'auront plus d'entente de traitement avec un centre de tri et n'auront plus les coûts associés au traitement des matières recyclables. De ce fait, les municipalités se feront simplement dire par ÉEQ quel centre de tri utilisé pour la collecte, sans droit de regard.
La <u>collecte</u> sera compensée à 100% par l'industrie.	Il y aura une pleine compensation financière aux municipalités pour les coûts de collecte du bac bleu. Cependant, l'industrie demande présentement que l'appel d'offres du bac bleu soit séparé de celui pour la collecte des déchets et bac brun. Il pourrait y avoir une hausse des coûts substantielle, non compensée, pour ces 2 collectes non-regroupées.
Les contrats actuels et à venir concernant la collecte sélective ne peuvent dépasser le 31 décembre 2024	Si votre contrat de collecte se termine au 31 décembre 2023, votre municipalité devra faire un appel d'offre pour 1 an (2024) afin de ne pas dépasser le 31 décembre 2024, ce qui pourrait engendrer des coûts plus élevés.
Afin d'optimiser les collectes, la réglementation prévoit de prendre entente pour la collecte avec une MRC ou un groupement de municipalité.	ÉEQ mentionnait viser une population de 25 000 et plus pour des fins d'optimisation du contrat de collecte et de réduire le nombre d'ententes qu'ils feront dans la province, soit au niveau des MRC ou de la RITMR Matapédia-Mitis.

Ainsi, la collecte sélective devra être regroupée dans un appel d'offres à l'échelle de la MRC ou de la Régie afin de prendre une entente avec ÉEQ. L'absence d'un regroupement pourrait entraîner des pénalités, l'absence d'entente de compensation pour la collecte sélective ou une prise en charge des activités de collecte sélective par ÉEQ, selon leur condition.

2. Compétence de collecte

2.1. Entente avec ÉEQ

L'entente cadre permettra de distribuer les rôles et responsabilités entre ÉEQ et l'organisme municipal signataire. Voici ce qu'elle contiendra :

Services

Disposition générale	Collecte
• Modalités générales	

Le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR et aux deux MRC afin d'entamer les démarches en vue de conclure cette entente. Ils mentionnent que l'organisme municipal signataire de l'entente pourrait être au choix soit les MRC ou la RITMR et invitent à communiquer rapidement qui sera le répondant pour cette entente. Il n'y aura pas d'entente possible avec des municipalités à plus petite échelle. La date d'échéance pour la signature de l'entente est le 7 septembre 2023.

En raison des délais pour le transfert de compétence, il est très difficile, voire impossible pour un organisme municipal qui n'a pas la compétence de collecte de signer une entente avec ÉEQ pour cette date. Questionné à ce sujet en avril, ÉEQ mentionne qu'ils doivent suivre la réglementation et qu'il faudra voir les situations au cas par cas.

2.2. Étude de regroupement

Afin de mieux outiller les élu.e.s sur les implications de ces orientations d'un point de vue financier ou opérationnel avant la prise de décision, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont chacune adopté une résolution afin de donner un mandat à la RITMR de faire une étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles qui comprendrait 2 volets :

- Volet 1 : Regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective (*Scénarios analysés : Uniquement la collecte sélective regroupé ou regroupement des 3 bacs; sans regroupement; au niveau de la MRC ou de la Régie*).
- Volet 2 : Regroupement de la gestion des écocentres au niveau de la RITMR.

Les conclusions de l'étude pour le volet collecte sont :

Enfin, en ce qui concerne l'objectif d'outiller les élus dans la prise de décisions, la collecte de déchets n'est pas une activité à valeur ajoutée pour les municipalités, mais bien une dépense. Ainsi, les activités à moindre valeur, mais qui constituent une obligation, doivent être optimisées au maximum. Il n'y a donc pas d'enjeux à externaliser la gestion de la collecte tant au niveau du développement de la ville que de la perte de contrôle. La ville ou la municipalité peut ainsi concentrer ses efforts à ses autres mandats et responsabilités tels que le développement résidentiel ou commercial, les activités de loisirs, du sport et de la culture.

Ainsi, à la lumière des analyses et des délais imposés, nous jugeons à ce stade-ci que deux options de structure de regroupement sont à privilégier :

- *Regroupement des 3 collectes au sein d'une MRC.*
 - *Sans intention d'évaluer la faisabilité en régie interne*
- *Regroupement des 3 collectes au sein des deux MRC et en confier la compétence à la RITMR*
 - *Avec intention d'évaluer éventuellement la faisabilité en régie interne*

Après présentation dans chacun des conseils des MRC et pour des raisons de partage de ressources et d'expertises, l'orientation privilégiée est de regrouper les trois collectes (déchet, recyclage et organique) au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis.

2.3. Échéancier pour La Matapédia et La Mitis

S'il n'y avait pas d'entente au 7 septembre 2023, la réglementation prévoit :

- En article 18, ÉEQ et l'organisme municipal peuvent entreprendre, dans les 14 jours suivant cette échéance, un processus de médiation auprès d'un médiateur. Le processus de médiation ne peut durer plus de 2 mois.
- En article 19, si la médiation n'a pas permis d'arriver à une entente, ÉEQ peut conclure un contrat avant la date d'échéance des contrats de collecte ou gérer la collecte lui-même à partir de Montréal sans égard aux volontés locales.

Dans tous les cas, la réglementation semble prévoir une certaine marge de manœuvre afin que les municipalités et MRC de La Matapédia et de La Mitis puisse répondre aux exigences. Après présentation auprès des conseils des MRC, voici l'échéancier potentiel selon l'orientation choisie :

Actions	Étapes	Échéancier potentiel
Présentation de l'étude de regroupement et orientation des MRC		Mai 2023
Déclaration de compétence au niveau de la MRC	Résolution de la part de la MRC et signifié aux municipalités locales.	Juin 2023
	Après 90 jours, une MRC peut adopter le règlement déclarant la compétence	Octobre 2023
	Déclaration de compétence de la MRC;	Octobre 2023
	Entente entre la MRC et les municipalités locales pour la gestion des contrats de collecte jusqu'à échéance	Octobre 2023
Modification de l'entente de la RITMR Matapédia-Mitis concernant la collecte porte-à-porte	Résolution des MRC concernant l'entente modifié;	Octobre 2023
	Le MAMH entérine l'entente (de 3 à 9 semaines)	Décembre 2023

2.4. Avis d'intention de déclaration de compétence

Aux séances des MRC de La Matapédia et de La Mitis du 14 juin 2023, les MRC ont adopté les documents suivants :

- Avis d'intention de déclaration de compétence;
- Avis de motion pour le dépôt d'un projet de règlement de déclaration de compétence;
- Projet de règlement.

L'avis d'intention explique les raisons motivants la déclaration de compétence, soient :

- La modernisation de la collecte sélective et l'intention d'ÉEQ de prendre entente avec les MRC ou la Régie;
- Les orientations des élu.e.s à la suite des résultats de l'étude de faisabilité pour un regroupement de la compétence de collecte au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis;
- La déclaration de compétence concernant le traitement date de 2001 et qu'il est d'intérêt de la réviser afin d'être en cohérence avec la gestion des matières résiduelles présente et future, tel que le traitement des matières organiques.

La compétence de gestion des matières résiduelles sera ainsi définie comme étant, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Selon l'échéancier prévu, la compétence de collecte serait déclarée aux séances des MRC du mois d'octobre 2023. À cette séance, les MRC adopteraient chacune une modification de l'entente de

création de la RITMR Matapédia-Mitis datant de 2006 afin de mettre à jour l'objet de l'entente par l'ajout de la collecte et une définition moderne du traitement des matières résiduelles.

L'ensemble des documents sont ou seront révisés par un cabinet d'avocat spécialisé dans de domaine afin de s'assurer de la validité et de la cohérence des documents qui seront déposés ou adoptés avec la situation présentée.

2.5. Répercussion sur les contrats de collecte

En vertu de l'article 18 du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, aucun contrat de collecte sélective (bac bleu) ne peut dépasser le 31 décembre 2024. Ainsi, pour les municipalités dont le contrat de collecte se termine au 31 décembre 2023, il faudra faire un appel d'offres pour l'année 2024 uniquement.

Afin d'éviter un changement brusque des responsables des contrats de collecte lors de la déclaration de compétence à l'automne 2023, il y aura résolution des MRC afin de conclure une entente entre les MRC et les municipalités locales pour continuer la gestion des contrats de collecte jusqu'en décembre 2024. Cette situation permettra de continuer d'offrir adéquatement le service aux citoyens, de permettre une transition sur une période adéquate et de prendre entente avec ÉEQ concernant la collecte sélective.

Voici une ligne du temps des étapes à venir :



3. Collecte en régie interne

Les municipalités de La Matapédia ont procédé au printemps 2023 à un appel d'offres pour la collecte. Il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et les hausses de coût était de 24% à 264% selon les municipalités. Dans les dernières années, le nombre de fournisseur de services de collecte dans la région a diminué, passant de 5 à 3. Étant donné la tendance et les regroupements à venir dans les collectes, il y a des craintes de perte de compétition au niveau des fournisseurs comme il s'est vu ailleurs au Québec (Ex. : Portneuf).



Afin de mieux outiller les élu.e.s sur les implications de ces orientations d'un point de vue financier ou opérationnel avant la prise de décision, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont mandaté la RITMR Matapédia-Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service de collecte en régie interne au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis. L'étude viserait à faire une identification des scénarios possibles (toutes les

collectes, juste résidentielles, fractionnement du territoire, etc.), brosser un portrait et analyser objectivement les impacts et coût d'implantation d'une collecte en régie interne.

4. Pour plus d'informations

4.1. Liens concernant la modernisation de la collecte sélective

[Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective](#)

[Recyc-Québec – Modernisation de la collecte sélective](#)

[Éco Entreprise Québec – Modernisation de la collecte sélective](#)

4.2. Coordonnées

Pour plus d'informations, des questions, commentaires ou suggestions sur ce dossier ou sur la gestion des matières résiduelles dans les MRC de La Matapédia et de La Mitis, voici nos coordonnées :

Site web : www.ecoregie.ca	
Facebook : @RITMRMatapediaMitis	
Instagram : ritmr_matapedia_mitis	
MRC de La Matapédia	MRC de La Mitis
Tél. : 418 629-2053 poste 1138	Tél. : 418-775-8445 poste 1138
Courriel : matresi@mrcmatapedia.quebec	Courriel : matresi@mitis.qc.ca
Télécopieur : 418 629-3195	Télécopieur : 418 775-9303